



Résiliation d'un bail de logement de type hlm

Par Visiteur

Bonjour, j'ai signé une promesse de vente pour l'achat d'un pavillon et la signature chez le notaire doit avoir lieu aux alentours du 19 Août 2009. Je souhaite donner mon préavis à mon bailleur, ma question est la suivante : si je ne trouve pas de banque qui m'accorde mon crédit pour l'achat de la maison puis-je annuler ma résiliation afin de ne pas me retrouver à la rue et garder mon logement actuel? De même que si n'importe quels autres problèmes au niveau notarié interviennent puis-je repousser la date de préavis?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends tout à fait votre dilemme malheureusement une fois votre préavis envoyé vous ne pouvez revenir dessus.

En effet conformément à l'article 15 de la loi du 6 juillet 1989, dès lors que le locataire a notifié son préavis à son propriétaire il ne dispose plus de la faculté de l'annuler unilatéralement.
De même vous ne pouvez pas le prolonger.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement